

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits trésors I.H.Ltée	Numéro de permis 1036005	Date d'inspection Le 26 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie les petits trésors I.H. Ltée		Numéro de téléphone (506) 727-4656	
Adresse 5 rue De La Forge Caraquet NB E1W 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 nov. 2022	
Commentaires : Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 avr. 2023	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Présentement, 2 employées sont inscrites et doivent débiter leurs formation en novembre 2022. Cette lacune sera corrigée lorsque les éducatrices auront terminé la formation exigée.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	26 sept. 2022	26 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	05 oct. 2022	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 oct. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : -On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 nov. 2022	
Commentaires : Cinq employées n'ont présentement pas un RCR valide ou est sur le point d'expiré. Il est recommandé que les éducatrices ne soient pas seules et qu'elles doivent être accompagnées d'une éducatrice ayant un RCR valide. Une formation pour leurs cours de RCR est prévue le 29-30 octobre 2022.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	05 oct. 2022	
Commentaires : La garderie est tenue d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants. Cette vérification doit être faite chaque mois.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Discussion avec l'éducatrice concernant la vérification du parc extérieur, la planification des activités quotidiennes, les dossiers des enfants, les dossiers des employés en ce qui concerne le DS et casier judiciaire ainsi que l'aire de jeu extérieur qui doit être modifiée.

Lors de mon inspection, j'ai pu observer une activité de bricolage planifiée, un jeu de chaises musicales, le lavage des mains avant et après la séance des toilettes et la collation. Lors de mon départ, les enfants se préparaient pour leur dîner.

Les éducatrices de la garderie doivent être titulaires d'un certificat de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C valide en tout temps.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 septembre 2022

Date

original signé par
Ida Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 septembre 2022

Date